

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 31

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas souhaitable que les questions bioéthiques soient tranchées par ordonnance. Il est préférable qu'elles fassent l'objet d'un débat au sein du Parlement.